

CONCLUSION GENERALE

Comme le souligne la charte du Pays de Brest, « la société rurale initiale s'est profondément transformée en une société nouvelle périurbaine nourrie de l'aspiration à un cadre de vie social, culturel et naturel propre aux petites communautés mais tout autant de l'exigence des commodités et des services urbains ».

On comprend alors que la construction de ce Pays doit pouvoir répondre aux enjeux de cette mutation qui n'est pas sans influencer la **demande sociale en matière d'environnement**, elle-même en pleine évolution.

Dans ce contexte, **l'agglomération brestoïse** tient une place particulière qui la conduit à piloter des programmes environnementaux bien au-delà de ses limites territoriales. Ainsi, la C.U.B. anime (via son service rade) le contrat de baie de la rade de Brest intéressant les 137 communes des bassins versants de l'Elorn et de l'Aulne. Elle pilote le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur l'Elorn, s'intéresse au site Natura 2000 de la rade et de l'estuaire de l'Aulne, héberge l'association du Pays de Brest, mène une réflexion extraterritoriale sur les déchets ménagers.

Ses trente années d'expériences d'intercommunalités ont vraisemblablement influencé la constitution des communautés de communes voisines qui se caractérisent par leur taille souvent importante en nombre de communes, d'habitants, en superficie et en compétences affirmées en matière de développement économique. Si cette configuration permet un **équilibre d'influence** au sein du Pays, elle laisse entrevoir des **disparités** au sein même de ces intercommunalités qui sont en recherche permanente de **rééquilibrage et de cohésion**.

La politique volontariste de l'agglomération brestoïse en matière de programmes environnementaux a favorisé une habitude de **collaboration avec le monde associatif du Pays**. Ce partenariat dans la conduite d'actions collectives contribue à donner vie à ce pays qui aujourd'hui existe politiquement par l'Association du Pays et sa charte mais qui a encore peu de réalités dans le quotidien de ses habitants.

Dans ce cadre, il est à souligner la **part importante** prise par les collectivités dans la création de Nouveaux Services Emplois Jeunes dans le domaine de l'environnement. Cet engagement public confirme l'analyse de la ministre de l'environnement qui annonçait à l'époque de la mise en place du dispositif que celui-ci était une **chance à saisir** pour l'environnement et un moyen pour les collectivités locales de prendre leurs responsabilités en la matière. Une autre conséquence du dispositif était de contribuer à reconsidérer les besoins actuels des collectivités, voire de réformer les métiers de la Fonction Publique Territoriale par l'apport de **nouvelles compétences**. Reste à vérifier si l'intégration se fera dans le respect de ces nouvelles missions ou si elle sera dilution et mise en conformité avec l'existant en oubliant les acquis des nouveaux services emplois jeunes.

En définitive, l'enjeu pour l'environnement dans les collectivités est de mesurer si le passage de l'expérimentation et de l'installation de préoccupations nouvelles vers la **formalisation et la structuration** de nouvelles compétences se fera dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, l'analyse par domaine d'interventions a fait apparaître une prédominance du secteur des **espaces naturels**. A noter à ce sujet, l'intérêt porté pour les espaces dits ordinaires. Cette attention pour valoriser un cadre de vie contribue à la préservation ou à la reconquête de la biodiversité de nos espaces communs.

La faiblesse des initiatives en matière **d'assainissement non collectif** laisse entière la question de l'application des obligations réglementaires à court terme. Dans le domaine de l'eau, la préoccupation s'est centrée sur la **protection des périmètres** de captage plutôt que l'entretien des **cours d'eau**.

La création d'emplois **d'éducateurs à l'environnement** par le dispositif est restée modeste. Deux raisons peuvent expliquer cela. En premier lieu, le Pays de Brest était déjà pourvu de nombreuses associations et professionnels oeuvrant dans ce sens. En second lieu, nous avons pu constater que plusieurs emplois créés dans les secteurs des espaces, de l'eau, des déchets, des énergies ont intégré des missions spécifiques de sensibilisation, d'information, d'éducation. L'éducation à l'environnement est alors perçue comme une mission transversale des

emplois polyvalents alliant compétences techniques et éducatives.

Les emplois que nous avons regroupés comme « **indirects** » témoignent de la volonté partagée de développer une image « verte » du territoire où le patrimoine naturel est considéré comme un **atout d'attractivité** aux côtés du patrimoine architectural et culturel. Au delà de l'attrait touristique de ce triptyque (identité culturelle forte, architecture de caractère, nature préservée), ce souci de valoriser un cadre de vie où il fait bon vivre a pour volonté de favoriser l'installation de nouveaux habitants voire de nouvelles activités économiques.

Ainsi, l'environnement deviendrait un **support du développement local** et non plus seulement une contrainte à prendre en considération, à condition de ne pas confondre cadre de vie et préservation de l'environnement.

Les associations, quant à elles, traversent actuellement une **crise grave** qui les met en situation, non plus de s'interroger uniquement sur la pérennisation des nouveaux services emplois jeunes mais sur la survie même de leur structure. En effet, celles-ci doivent faire face à **une accumulation de difficultés** :

- La **diminution progressive** et annoncée des aides de l'Etat au maintien des emplois ainsi créés quelle que soit l'option retenue. La circulaire d'Octobre 2001 du Ministère du Travail précisait que l'épargne consolidée devait répondre à des services pouvant s'inscrire dans une démarche semi-marchande tandis que les conventions pluriannuelles étaient le moyen de passer le relais à d'autres collectivités publiques, dont l'Etat, pour maintenir des services à forte valeur ajoutée ayant fait preuve de leur utilité sociale. Dans les faits, nombre d'associations ont opté pour l'épargne consolidée, souvent présentée comme solution prioritaire, au nom du principe de sécurité « un tien vaut mieux que deux tu l'auras ».
- Un **gel budgétaire** pour des opérations parfois contractualisées sans certitude de dégel d'ici la fin de l'année.
- Des **restrictions financières** pouvant atteindre 35% et appliquées à l'ensemble des ministères et aux établissements publics. L'environnement intervenant souvent de **manière transversale**, les associations sont amenées à négocier avec les différents services déconcentrés de l'Etat comme l'Environnement bien sûr, mais aussi l'Agriculture, la Jeunesse et Sports, le Travail, les Affaires Sanitaires et Sociales, l'Education Nationale, etc.
- Des **changements de programmes** d'intervention des établissements publics. Tel est le cas aujourd'hui pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en matière d'entretien des cours d'eau.
- **Des programmes européens menacés** (LIFE par exemple) ou des **délais de règlement** trop long à supporter, entraînant des problèmes de trésorerie.
- Des collectivités territoriales qui font preuve de **réticences** à continuer de s'engager dans des actions au delà de leurs compétences obligatoires à une époque où une nouvelle vague de **décentralisation** est annoncée mais où les modalités ne sont pas encore précisées et qui laisse craindre pour ces collectivités de devoir faire face à de nouvelles **obligations budgétaires**. Ce faisant, elles seraient conduites à devoir opérer des **choix** entre « l'utile et le nécessaire » (sic).
- Des collectivités qui **hésitent à maintenir leurs engagements** si l'Etat n'assume plus les siens.

Du coup, les stratégies de consolidation mises en œuvre depuis Novembre 2001, date retenue par le ministère pour que les associations retiennent l'une ou l'autre des options sont **mises à mal** dès lors qu'elles prévoyaient un relais de la puissance publique pour pérenniser les emplois en question. Cette difficulté à **se projeter dans un avenir très proche**, parfois d'ici à fin 2003, laisse déjà apparaître, ici ou là, des mesures de **licenciement** ne touchant pas seulement les salariés embauchés dans le cadre du dispositif NSEJ .

Or, les associations assument aujourd'hui **un rôle particulier** de lien avec les populations, de lieu possible d'expression de la société civile, de mise en œuvre de politiques publiques, de viviers de ressources en terme de connaissances, d'expertises et de vulgarisation. La disparition de ce tissu associatif ou l'appauvrissement de cette politique contractuelle risqueraient de voir les **clivages et les conflits d'usage** augmenter d'intensité par l'écllosion de comités de défense d'intérêts particuliers. Cet engrenage freinerait lourdement l'application de politiques publiques en environnement dont le pays a besoin.